

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/03/2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900641-20220310-DELIB01_2022-DE

Mairie 29890 GOULVEN

L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Noël OLLIVIER (procuration à M. Jean-Jacques LE BRAS), Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

M. Régis FEGAR présente les projets de convention concernant les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du centre socioculturel de Lesneven et des associations Familles Rurales de Plouider et Guisseny.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'accorder aux trois ALSH concernés, une participation financière de 14€ par jour et par enfant résidant à Goulven et donnent pouvoir au Maire pour signer lesdites conventions.

Date de convocation :
05/03/2022

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et
d'affichage :
14/03/2022



Délibération n° 01/2022

OBJET :
**PARTICIPATION FINANCIÈRE
AUX ALSH**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/03/2022

Envoyé en préfecture le 19/03/2022
Reçu en préfecture le 19/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900641-20220310-DELIB2_2022-DE

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie.goulven@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Noël OLLIVIER (procuration à M. Jean-Jacques LE BRAS), Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

M. le Maire présente le projet de création artistique initié par l'Office du Tourisme et qui sera implanté sur le site de la Gare. Le budget s'élève à la somme de 6500€. Une subvention de 500€ est sollicité par l'Office du Tourisme pour l'hébergement des artistes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 500€ à l'Office de Tourisme Côte des Légendes pour le financement des frais d'hébergement des artistes du collectif Infuz.

Date de convocation :
05/03/2022

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et
d'affichage :
14/03/2022



Délibération n° 02/2022

OBJET :
SUBVENTION
« LES RIBIN' DE
L'IMAGINAIRE »

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Date de convocation :

05/03/2022

Date de publication et

d'affichage :

14/03/2022

Délibération n° 03/2022

OBJET :

MANDAT CDG

Contrat

Assurance cybersécurité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/03/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Noël OLLIVIER (procuration à M. Jean-Jacques LE BRAS), Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

M. le maire informe le Conseil du fait que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Goulven, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour ce faire, la collectivité de Goulven doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique, Décide de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.